

## **DELIBERATION N° 07 - ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATION D'INSCRIPTION**

**Rapporteur : Mme BLAISE**

Une requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a été déposée pour l'année scolaire en cours. Un élève demande l'annulation de son inscription en cours d'accordéon pour raison de santé.

La délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014 précisait : " que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement sauf cas exceptionnels (déménagement, maladies)".

La demande de cet élève peut être considérée comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription à l'Ecole de Musique de cet élève à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.